

**RESUME DU CAHIER DES CHARGES DE L'INDICATION
GEOGRAPHIQUE PROTEGEE
« HAUTE VALLEE DE L'ORB »
homologué par l'arrêté du 28 octobre 2011, *JORF* du 8 novembre 2011**

3.1 – Type de produits

Vins tranquilles : rouge, rosé, blanc
Vins de raisins surmûris
Mention d'un à plusieurs cépages
Mentions « primeur » ou « nouveau »

3.2 – Normes analytiques spécifiques

Titre alcoométrique volumique acquis minimum de 11,5% vol.

4.1 - Zone géographique

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins sont réalisées sur le territoire des communes suivantes: **Bédarieux, Pézènes-les-Mines, Le Pradal, La Tour-sur-Orb, Camplong, Graissessac, Saint-Etienne-d'Estréchoux, Olargues, Colombières-sur-Orb, Mons, Prémian, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Julien, Saint-Gervais-sur-Mare, Les Aires, Hérépian, Lamalou-les-Bains, Le Pujol-sur-Orb, Taussacla-Billièrre, Villemagne, Combes, Lunas, Le Bousquet-d'Orb, Dio-et-Valquières, Joncels, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Vincent-d'Olargues, Avène, Rosis, Carlencas-et-Levas, Vieussan, Roquebrun.**

5 – Encépagement

Variétés blanches : Bourboulenc B, Carignan blanc B, Chardonnay B, Chasan B, Clairette B, Grenache blanc B, Macabeu B, Marsanne B, Muscat à petits grains blancs B, Roussanne B, Sauvignon B, Terret blanc B, Vermentino B, Viognier B. -

Variétés noires : Cabernet franc N, Cabernet Sauvignon N, Carignan N, Cinsault N, Cot N, Grenache N, Marselan N, Merlot N, Morrastel N, Mourvèdre N, Muscat à petits grains rouges Rg, Petit verdot N, Pinot noir N, Syrah N, Tempranillo N, Terret noir N. -

Variétés grises : Grenache gris G, Terret gris G.

6 – Rendement maximum de production

Rendement maximum à l'hectare de 65 hectolitres pour les vins rouges et de 70 hectolitres pour les vins rosés et blancs.

Les vins de raisins surmûris : rendement maximum à l'hectare de 30 hectolitres.

Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et le vin destiné à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 10 hectolitres par hectare au-delà de ces rendements maximum de production.